



COMMUNE DE LA HULPE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DU 04 NOVEMBRE 2025**

Présents : Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1^{er} Échevin
Josiane Fransen - 2^e Échevine
Patrick Vandamme - 3^e Échevin
Manoëlle Devreux - 4^e Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, Didier Van den Brande, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, Jean-Albert Nyssens, Claire Rolin-Hulin, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, Dimitri Shumelinsky - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

Séance publique

Cimetière - Règlement redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente - Exercices 2026-2031 inclus - Approbation,

Le Conseil communal,

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution belge, particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2020 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2020 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que l'article L1232-12/2 insiste sur le caractère temporaire du dépôt en caveau ou cellule de columbarium d'attente ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 17 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40§1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 octobre 2025 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium (article budgétaire : 040/363-13) pour les exercices 2026-2031 inclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi au profit de la Commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente, à inscrire à l'article budgétaire 040/363-13.

Article 2 :

La redevance est due par la personne qui sollicite l'occupation d'un caveau d'attente.

Article 3 :

En cas d'occupation du caveau communal d'attente, il est établi une redevance de **30,00 €** par semaine. Toute semaine entamée est due.

La durée du dépôt en caveau ou cellule de columbarium d'attente est limitée à maximum sept semaines.

Article 4 :

Ce droit n'est pas dû lorsque le dépôt en caveau d'attente résulte soit d'une décision de l'autorité soit d'un cas de force majeure (intempéries, gel...).

Article 5 :

La redevance est payable au comptant à la fin de l'occupation du caveau d'attente contre délivrance d'une preuve de paiement.

Article 6 :

À défaut de paiement l'échéance, conformément à l'article L1124-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur est mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont à charge du redevable et s'élèvent à € 10,00. Ce montant est ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement est poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé est majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Le responsable du présent traitement : Commune de La Hulpe.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.
- Communication des données : ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant.
- Durée de conservation des données : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@lahulpe.be). Par contre, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de La Hulpe ou sur l'exercice de vos droits, contactez le Délégué à la protection des données de la commune de La Hulpe, par mail : dpo@lahulpe.be ou par courrier : Rue des Combattants 59 à 1310 La Hulpe.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de la publication prévue aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La présente décision sera transmise aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière ;
- Au Service population et Service extérieurs ;
- Au Service finances ;
- Au Secrétariat (Publication Site internet) ;
- Au Gouvernement wallon via E-tutelle;

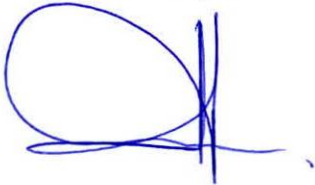
Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,
(s) Hélène Grégoire

Le Président,
(s) Denis Henry

*Pour extrait conforme :
La Hulpe, le 04 novembre 2025*

La Directrice générale ff



Hélène Grégoire



Le Bourgmestre



Xavier Verhaeghe